



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**INSTITUANT UNE ZONE PIETONNE ET REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
BOULEVARD DE LA COTE D'ARGENT
LES DIMANCHE 15-22-29 MAI 2011
ET LES DIMANCHE 5-12-19-26 JUIN 2011**

PL

APM 11/0767

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-3 1, L.2213-2 3, L.2122-28, L.2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-7, R.411-8, R.411-25, R.412-28, suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes (livre I - 1^{ère} à 7^{ème} parties),

Considérant que cette réglementation est un moyen d'assurer la sécurité des usagers,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans la zone piétonne ci-après définie **boulevard de la Côte d'Argent dans la partie comprise entre le boulevard de Cordouan et la Conche du Chay, de 14h00 à 19h00** la circulation et le stationnement seront interdits « SAUF RIVERAINS »

- Dimanche 15 mai 2011,
- Dimanche 22 mai 2011,
- Dimanche 29 mai 2011,

- Dimanche 05 juin 2011,
- Dimanche 12 juin 2011,
- Dimanche 19 juin 2011,
- Dimanche 26 juin 2011,

ARTICLE 2 : Les dispositions précitées feront l'objet d'une pré-signalisation, signalisation ainsi que de déviations adaptées conformes à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Ce dispositif sera mis en place et maintenu par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 10 mai 2011

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 12 mai 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD